

VERIMATRIX

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 34.930.058,80 euros
Siège social : Impasse des Carrés de l'Arc, Rond-Point du Canet, 13590 Meyreuil
399 275 395 RCS Aix-en-Provence

RAPPORT SPECIAL SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-197-1 A L. 225-197-3 DU CODE DE COMMERCE

(Attributions gratuites d'actions)

Exercice clos le 31 décembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit code relatifs aux attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

1. Nombre et valeurs des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires sociaux par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article 225-197-2 du code de commerce

Néant.

2. Nombre et valeurs des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires sociaux par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce

Néant.

3. Nombre et valeurs des actions qui, durant l'année ont été attribuées gratuitement par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article 225-197-2 du code de commerce à chacun des dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé

Néant.

4. Nombre et valeurs des actions qui, durant l'année ont été attribuées gratuitement par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article 225-197-2 du code de commerce à l'ensemble des salariés bénéficiaires et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires

Au cours de l'exercice 2024, le conseil d'administration, n'a pas fait usage des autorisations qui lui ont été consenties à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions.

Le conseil d'administration